

14.10.2005 - 10:40 Uhr

Décision du Parlement tessinois en matière de fumée dans les lieux publics: la position de British American Tobacco Switzerland S.A.

Lausanne (ots) -

British American Tobacco Switzerland S.A. prend acte de la décision du Parlement tessinois par rapport à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

British American Tobacco Switzerland S.A. relève que la solution adoptée n'impose pas une interdiction totale de fumer dans les lieux publics. En effet, l'alinéa 2 de l'article 57 de la loi tessinoise sur les établissements publics réserve à l'exploitant la possibilité de créer des espaces ou des locaux physiquement séparés et adéquatement ventilés pour les fumeurs. Dans ce sens, la loi permet la cohabitation, que nous défendons, entre les fumeurs et non-fumeurs.

Toutefois, la solution retenue risque de ne pas être applicable à tous les établissements publics en raison de leur surface, moyens, structure, différents. Dès lors, cette dernière pourrait entraîner des distorsions de concurrence entre eux. Pour ces raisons, British American Tobacco Switzerland S.A. soutient le libre choix entre plusieurs solutions satisfaisant à la fois les non-fumeurs et les fumeurs. Ces solutions, comme par exemple les systèmes de ventilation et de filtration d'air, permettent de tenir compte des particularités propres à chaque établissement.

British American Tobacco Switzerland est le 2ème fabricant de cigarettes en Suisse, et emploie environ 650 personnes. Son site de production se trouve à Boncourt (Jura). Ses marques les plus connues sont Parisienne, Barclay, Lucky Strike, MaryLong, Select et Pall Mall.

Contact:

British American Tobacco Switzerland S.A.
Claudio Rollini
Tél. +41/21/614'16'14
Mobile: +41/79/815'90'39
Fax: +41/21/614'13'90
E-mail: claudio_rollini@bat.com
Internet: www.bat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000539/100498011> abgerufen werden.